

# **Page de Couverture de la Fiche de Données de Sécurité**

(adaptée au droit suisse – ChemV, ChemG, ChemRRV, VVEA, VeVA, LVA)

## ***Identification du Produit :***

Nom commercial : IONTEQ Résine Lit Mixte pH+

Type de produit : Résine échangeuse d'ions lit mélangé (échangeur de cations fort en forme H et échangeur d'anions fort en forme OH) avec excès d'anions pour la régulation du pH, pour la déminéralisation complète de l'eau

**Usage Préconisé:** Résine lit mélangé avec excès d'anions pour la déminéralisation complète et l'augmentation du pH de l'eau de remplissage et d'appoint pour chauffage, de l'eau de refroidissement et de procédé ainsi que de l'eau déminéralisée pour des applications techniques, en particulier selon SWKI BT 102-01, VDI 2035 et ÖNORM H 5195-1

Version de la Fiche de Données de Sécurité : 1.0

Date de la Fiche de Données de Sécurité : 28.11.2025

## **Fournisseur / Mise sur le marché (Suisse) :**

IONTEQ GmbH

Grossbruggerweg 3

CH-7000 Chur

Suisse

Téléphone : +41 81 525 55 29

E-mail : [info@ionteq.ch](mailto:info@ionteq.ch)

Internet : [www.ionteq.ch](http://www.ionteq.ch)



## **Numéro national d'urgence :**

Tox Info Suisse : 145 (accessible 24h/24 depuis la Suisse)

De l'étranger (Information) : +41 44 251 51 51

## ***Notes pour les Utilisateurs en Suisse :***

Cette fiche de données de sécurité a été établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 et adaptée aux exigences de la législation suisse sur les produits chimiques (ChemG, ChemV, ChemRRV).

**Dans la Section 1**, le distributeur suisse (IONTEQ GmbH) et le numéro national d'urgence (Tox Info Suisse 145) sont spécifiés.

**Les Sections 7 et 8** contiennent des informations sur la protection des travailleurs et sur le choix des équipements de protection individuelle appropriés, en tenant compte des prescriptions SUVA et VUV pertinentes.

**La Section 13** décrit l'élimination conformément à l'Ordonnance sur l'évitement et l'élimination des déchets (VVEA), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes relatives aux mouvements de déchets (LVA). La classification de la résine épuisée dépend des substances absorbées et doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination et les autorités cantonales.

**La Section 15** énumère les dispositions légales européennes (REACH, CLP, Règlement (UE) 2020/878) et suisses (ChemG, ChemV, ChemRRV, VVEA, VeVA, LVA) pertinentes applicables à ce produit.

#### **Notes Générales :**

Cette page de couverture sert à une orientation rapide pour les utilisateurs et les autorités compétentes en Suisse. La fiche de données de sécurité complète « IONTEQ Résine Lit Mixte pH+, Version 1.0, Date 28.11.2025 », qui suit immédiatement cette page de couverture, fait autorité pour les informations relatives à la sécurité.

# **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 et adaptée au droit suisse sur les produits chimiques (ChemV)

**IONTEQ Résine Lit Mixte pH+**

Version : 1.0

Date de rédaction : 28.11.2025

---

## **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### **1.1 Identifiant du produit**

**Nom du produit:** IONTEQ Résine Lit Mixte pH+

**Type de produit:** Résine échangeuse d'ions lit mélangé (échangeur de cations et d'anions en forme H et OH) avec excès d'anions pour la régulation du pH

Désignation interne : résine lit mélangé technique pour la déminéralisation complète de l'eau

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

#### **Utilisations identifiées pertinentes :**

- Résine lit mélangé avec excès d'anions pour la déminéralisation complète et l'augmentation du pH de l'eau de remplissage et d'appoint pour chauffage
- Traitement de l'eau de remplissage et d'appoint pour chauffage conformément à SWKI BT 102-01, VDI 2035 et ÖNORM H 5195-1
- Traitement de l'eau de refroidissement et de procédé ainsi que de l'eau déminéralisée pour des applications techniques

#### **Utilisations déconseillées :**

- Non destiné au traitement de l'eau potable destinée à la consommation humaine directe
- Ne pas utiliser comme additif alimentaire, aliment pour animaux ou additif cosmétique
- Ne pas utiliser pour des applications pharmaceutiques ou médicales sans traitement approprié en aval et libération de qualité

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant / Importateur / Distributeur :**

IONTEQ GmbH

Grossbruggerweg 3

CH-7000 Chur

Suisse

Téléphone : +41 81 525 55 29

E-mail (renseignements spécialisés concernant la FDS) : info@ionteq.ch

Internet : [www.ionteq.ch](http://www.ionteq.ch)



### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence**

**Numéro national d'urgence Suisse :**

Tox Info Suisse, Téléphone 145 (accessible 24h/24, uniquement depuis la Suisse)

De l'étranger (à des fins d'information) : +41 44 251 51 51

---

## **SECTION 2: Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 (Eye Dam. 1)

**H318:** Provoque des lésions oculaires graves.

Aucune classification concernant les dangers physiques et les dangers pour l'environnement selon les données disponibles.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :**

Pictogramme de danger :

GHS05 (Corrosion)

Mot d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des protecteurs oculaires/des protections faciales.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



## **2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères des substances PBT (persistantes, bioaccumulables, toxiques) ou vPvB (très persistantes, très bioaccumulables) selon l'annexe XIII de REACH.

Selon l'état actuel des connaissances, le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens des réglementations européennes et suisses pertinentes.

Des rejets importants dans les masses d'eau peuvent modifier localement le pH.

---

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.1 Substances**

**Non applicable (mélange).**

### **3.2 Mélanges**

Description du mélange :

Résine échangeuse d'ions lit mélangé avec excès d'anions, constituée d'une résine échangeuse de cations forte sous forme H et d'une résine échangeuse d'anions forte sous forme OH à base de copolymères réticulés styrène-divinylbenzène dans l'eau.

Rapport volumique résine cationique : résine anionique env. 40 : 60.

Composants dangereux :

Résine échangeuse de cations forte sur base styrène-divinylbenzène, forme H

Numéro CAS : polymère, pas de définition unique

Numéro CE : non pertinent (polymère)

Fraction massique : env. 18–22 %

Classification (CLP) : Eye Dam. 1; H318

Résine échangeuse d'anions forte sur base styrène-divinylbenzène avec groupes ammonium quaternaire, forme OH

Numéro CAS : polymère, pas de définition unique

Numéro CE : non pertinent (polymère)

Fraction massique : env. 28–32 %

Classification (CLP) : Eye Dam. 1; H318

Autres composants :

Eau

Fraction massique : env. 48–52 %

Classification (CLP) : non dangereux

Remarque : Le mélange ne contient pas d'autres substances dans des concentrations qui doivent être déclarées dans la fiche de données de sécurité selon la législation en vigueur.

---

## **SECTION 4: Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux :

En cas de malaise, de symptômes persistants ou en cas de doute, consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation :

L'inhalation de quantités importantes n'est pas prévue en raison de la forme (granulats humides). En cas d'inhalation de poussières ou d'aérosols, transporter la personne affectée à l'air libre et assurer le repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Enlever mécaniquement les billes de résine adhérentes. Laver soigneusement avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation persistante ou de rougeur de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et avec précaution abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières largement ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes, si cela est facilement possible. Continuer à rincer. Contacter immédiatement un ophtalmologue ou Tox Info Suisse.

Après ingestion :

Rincer la bouche et faire boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de symptômes, appeler immédiatement Tox Info Suisse (145) ou un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés**

Yeux : irritation sévère, rougeur, douleur, larmoiement, dommages permanents possibles en cas de rinçage insuffisant.

Peau : légère irritation temporaire possible chez les personnes sensibles.

Inhalation : aucun symptôme spécifique attendu lors d'une utilisation normale ; irritation possible des voies respiratoires supérieures en cas d'exposition aux poussières.

Ingestion : irritation mécanique du tractus gastro-intestinal, malaise, douleurs abdominales possibles.

#### **4.3 Indication des soins médicaux et de traitements spéciaux immédiats nécessaires**

Traitements symptomatiques. En cas de contact avec les yeux, un examen ophtalmologique immédiat est indiqué.

---

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau, mousse, poudre extinctrice, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à haute pression (risque de dispersion du produit en combustion).

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit sous la forme fournie (granulats humides) n'est pas facilement inflammable. En cas d'incendie dans l'environnement ou lors du séchage et d'une décomposition thermique ultérieure, des produits de décomposition dangereux peuvent se former, p. ex. monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx) et d'autres produits de décomposition organiques.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Isoler la zone. Combattre l'incendie à distance de sécurité et si possible depuis une position sous le vent.

Équipement de protection approprié : porter un appareil respiratoire isolant et une tenue de protection complète.

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les plans d'eau, mais les collecter séparément et les éliminer conformément à la Section 13.

---

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Le produit répandu peut présenter un risque de glissade.

Éviter tout contact avec les yeux. Porter des gants de protection adaptés et des lunettes de protection/écran facial. Tenir les personnes non autorisées à l'écart.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. En cas de quantités importantes, informer les autorités compétentes.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser mécaniquement le produit répandu avec un balai ou une pelle et le placer dans des récipients appropriés et fermés. Absorber les résidus avec de l'eau. Éliminer le matériel collecté conformément à la Section 13.

### **6.4 Renvoi à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle voir Section 8.

Élimination voir Section 13.

---

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Éviter la formation de poussières, ne pas laisser sécher le produit.

Éviter le contact avec les yeux ; empêcher les éclaboussures et les aérosols.

Assurer une ventilation adéquate lors de la manipulation de grandes quantités.

Observer les instructions de protection suisses au travail (p. ex. VUV, recueils de règles SUVA).

### **7.2 Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités éventuelles**

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker dans un endroit frais, sec, à l'abri du gel et de la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à proximité d'agents oxydants forts (p. ex. acide nitrique concentré).

Protéger du dessèchement, car la résine séchée peut augmenter l'inflammabilité.

Conserver hors de portée des enfants.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Résine échangeuse d'ions lit mélangé avec excès d'anions pour la déminéralisation complète de l'eau et l'ajustement du pH pour des applications techniques, en

particulier pour le traitement de l'eau de remplissage et d'appoint pour chauffage selon SWKI BT 102-01, VDI 2035 et ÖNORM H 5195-1 ainsi que pour la production d'eau déminéralisée pour l'eau de refroidissement et de procédé.

## **SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle spécifique n'est établie pour le mélange lui-même.

Les valeurs limites générales pour les poussières inhalables et alvéolaires selon la liste actuelle des valeurs limites sur le lieu de travail de la SUVA (Suisse) s'appliquent.

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

Dispositifs techniques appropriés :

Une bonne ventilation générale des locaux est généralement suffisante. En cas de formation possible de poussières ou d'aérosols, prévoir une aspiration locale.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Non nécessaire lors d'une manipulation normale. En cas de ventilation insuffisante ou de formation de poussières, utiliser un demi-masque filtrant contre les particules (au moins classe de filtre FFP2 selon EN 149:2001+A1:2009) ou une protection respiratoire équivalente.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes à la EN 374 (p. ex. gants en caoutchouc nitrile ou PVC). Les temps de pénétration et les intervalles de changement doivent être tirés des spécifications du fabricant.

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de protection serrées conformes à la EN 166 ou un écran facial, en particulier lors du transvasement, des travaux de maintenance et de nettoyage.

Protection du corps/de la peau :

Porter des vêtements de travail appropriés. En cas de risque accru, utiliser des vêtements de protection contre les projections. Stocker les vêtements contaminés séparément et les nettoyer avant réutilisation.

Limitation de l'exposition environnementale :

Éviter si possible le rejet dans le sol, les masses d'eau ou les égouts. Respecter les règlements régionaux sur la protection des eaux.

---

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

## **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État physique : solide (granulats humides, billes de résine)

Couleur : jaunâtre à brun (selon la variante du produit et le vieillissement)

Odeur : inodore à légèrement caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

pH : env. 6–8 (en suspension aqueuse)

Point de fusion / point de congélation : non applicable (mélange polymère)

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition : non applicable

Point d'éclair : non applicable (granulats humides)

Inflammabilité (solide, gazeux) : non inflammable à l'état humide fourni ; combustibilité limitée des polymères organiques possible après séchage complet

Limite supérieure/inférieure d'explosivité : non déterminée ; les poussières du polymère sec peuvent en principe former des mélanges explosifs avec l'air

Pression de vapeur : non applicable

Densité de vapeur : non applicable

Masse volumique (relative) : env. 1,15 g/cm<sup>3</sup> (mélange résine/eau)

Masse volumique en vrac : env. 710–750 kg/m<sup>3</sup>

Solubilité dans l'eau : insoluble, gonflable

Solubilité dans les solvants organiques : pratiquement insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : non déterminé (Polymère)

Température d'auto-inflammation : non prévue dans des conditions de stockage normales

Température de décomposition : > 230 °C (décomposition thermique avec formation de produits de décomposition)

Viscosité : non applicable (granulats solides)

Propriétés explosives : aucune propriété explosive typique à l'état humide

Propriétés oxydantes : aucune

## 9.2 Autres informations

Granulométrie (taille effective) : typiquement 0,45–0,65 mm

Distribution granulométrique : faibles proportions < 0,3 mm et > 1,2 mm

Type de produit : résine lit mélangé régénérable

---

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse prévue dans des conditions ambiantes normales.

## **10.2 Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

## **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Le contact avec des agents oxydants forts, en particulier l'acide nitrique concentré, peut entraîner des réactions exothermiques et la formation de composés organiques de faible poids moléculaire.

## **10.4 Conditions à éviter**

Chauffage intense, dessiccation, flammes nues et autres sources d'inflammation.

## **10.5 Matières incompatibles**

Agents oxydants forts (p. ex. acide nitrique), agents oxydants forts en général.

## **10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie ou de chauffage intense : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, autres produits de décomposition organiques.

---

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation) :

Sur la base des données disponibles et de la forme physique, le mélange n'est pas classé comme toxique aigu. Pour des produits similaires, aucune valeur faible de LD50/LC50 n'est disponible.

Corrosion/irritation cutanée :

Les données disponibles indiquent au plus une irritation cutanée légère à modérée. Les critères de classification pour la corrosion/irritation cutanée ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le mélange provoque des lésions oculaires graves et est classé comme Eye Dam. 1; H318. Des projections dans les yeux peuvent entraîner des lésions permanentes sans rinçage immédiat et adéquat.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur la base des informations disponibles, le mélange n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'indiquant un effet mutagène. Le mélange n'est pas classé comme mutagène.

Cancérogénicité :

Aucune preuve d'effets cancérogènes ; le mélange ne contient aucun composant classé comme cancérogène dans des concentrations pertinentes.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune preuve de toxicité pour la reproduction ; le mélange ne contient aucun composant classé comme toxique pour la reproduction dans des concentrations pertinentes.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique (STOT-SE) :

Aucune toxicité spécifique pour certains organes cibles connue.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée (STOT-RE) :

Aucune toxicité spécifique pour certains organes cibles connue.

Danger d'aspiration :

En raison de la forme physique (granulats), il n'existe pas de danger d'aspiration au sens des critères CLP.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Selon l'état actuel des connaissances, il n'existe aucune preuve de propriétés de perturbation endocrinienne.

---

# **SECTION 12: Informations écologiques**

## **12.1 Toxicité**

Aucune donnée d'écotoxicité spécifique disponible pour le mélange.

En raison de la forme physique (granulats insolubles), des effets toxiques aigus dans les systèmes aquatiques ne sont pas attendus lors d'une utilisation normale.

## **12.2 Persistance et dégradabilité**

Les polymères échangeurs d'ions sont considérés comme non facilement biodégradables. Dans les applications techniques, la résine reste dans les systèmes de filtration et est généralement éliminée mécaniquement.

## **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

En raison de l'insolubilité et des masses molaires élevées des composants polymères, un potentiel de bioaccumulation pertinent n'est pas attendu.

## **12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit est insoluble et, en raison de la taille des particules, est largement retenu dans la phase solide (filtre, sol). La mobilité dans le sol est faible.

## **12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Le mélange ne contient, selon l'état actuel des connaissances, aucun composant répondant aux critères PBT ou vPvB.

## **12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucun composant connu n'étant classé comme perturbateur endocrinien ou répondant à des critères correspondants.

## **12.7 Autres effets néfastes**

Aucun autre effet néfaste connu. Une élimination inappropriée de quantités plus importantes peut entraîner des modifications locales de la chimie de l'eau (p. ex. conductivité, pH).

---

# **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

## **13.1 Méthodes d'élimination des déchets**

Produit / Résine (non utilisé) :

Le produit non utilisé peut être classé comme déchet non dangereux. Éliminer conformément aux spécifications des autorités cantonales et à la législation suisse sur les déchets (VVEA, VeVA, LVA).

Résine usée / épaisse :

La classification dépend des substances absorbées (p. ex. métaux, sels, contaminants organiques). La résine usée peut être considérée comme un déchet spécial selon la charge.

L'élimination doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets et les autorités cantonales compétentes.

Codes déchets recommandés (Europe, valeurs indicatives) :

- 19 09 05 : Résines échangeuses d'ions épaisseées provenant du traitement d'eau potable ou d'eau de process
- 19 08 06 : Résines échangeuses d'ions épaisseées provenant de stations d'épuration des eaux usées, non dénommées autrement

Emballages :

Les contenants en plastique vides et propres peuvent être envoyés au recyclage.

Les contenants non vidés ou contaminés doivent être éliminés comme le produit.

---

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

Le produit n'est pas une substance dangereuse au sens des règlements de transport (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA) ; aucun numéro ONU attribué.

### **14.2 Dénomination officielle de transport ONU**

Non réglementé.

### **14.3 Classes de danger liés au transport**

Aucune.

### **14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable.

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non classé comme dangereux pour l'environnement.

### **14.6 Précautions particulières à l'intention de l'utilisateur**

Sécuriser les récipients contre le basculement et les dommages pendant le transport.  
Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au Code IBC**

Non applicable.

---

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### **15.1 Règlements de sécurité, santé et environnement / législations spécifiques à la substance ou au mélange**

UE :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 (Adaptation du format de la fiche de données de sécurité)  
Suisse :
  - Loi sur les produits chimiques (ChemG)
  - Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV)
  - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ChemRRV)
  - Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV)
  - Ordonnance sur l'évitement et l'élimination des déchets (VVEA)
  - Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA)
  - Ordonnance de l'UVEK sur les listes relatives aux mouvements de déchets (LVA)  
Les autres règlements pertinents du droit de la protection au travail, des eaux et de l'environnement doivent être observés.

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon REACH n'a été réalisée pour ce mélange.

---

## **SECTION 16: Autres informations**

### ***Modifications par rapport aux versions antérieures :***

Création d'une fiche de données de sécurité complète conformément au Règlement (UE) 2020/878 ; Classification et étiquetage du produit comme Eye Dam. 1; H318 ainsi qu'ajout des exigences spécifiquement suisses dans les Sections 1, 7, 8, 13 et 15.

### **Sources des données :**

Fiches de données de sécurité et informations techniques sur les produits des fournisseurs, évaluations internes et règlements légaux pertinents dans leur version actuellement en vigueur.

### **Signification des mentions H (abrégée) :**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée et décrivent le produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Elles ne constituent pas une garantie de propriétés spécifiques et n'établissent pas de relation contractuelle légale. L'utilisateur est

responsable du respect de toutes les réglementations légales concernant le stockage, la manipulation et l'utilisation du produit.